



Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la circulation routière et de la navigation

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Demande de permis d'élève ou de conduire pour la catégorie :

A cocher ce qui convient

Demande d'échange d'un permis de conduire étranger pour la catégorie :

A **A^{35 kW}** **A1** **B** **B1** ***C** ***C1** ***D** ***D1** **BE** **CE** **C1E** **DE** **D1E** **F** **G** **M** ***TPP121** ***TPP122**

* soumis à un contrôle médical selon document annexé

1. Indications personnelles (à remplir en majuscules avec un stylo de couleur noire)

Nom (Nom de naissance à spécifier si celui-ci est différent de l'actuel nom de famille) :

Prénom(s) :

Rue, n° :

N° postal : Localité :

Lieu d'origine/canton :

Date de naissance :

(Jour/Mois/Année) féminin masculin

Format passeport en couleur



Signature du (de la) requérant(e) (dans ce rectangle)

Confirmation de l'identité et de l'exactitude des données personnelles par l'Administration communale (valable 6 mois)

Date : Sceau et signature:

Identité et données personnelles

Lors d'une première demande de permis de conduire, le requérant doit se présenter au contrôle des habitants de sa commune de domicile avec le présent formulaire complètement rempli et signé, avec une photographie soigneusement collée.

Dès la deuxième demande, si le requérant est déjà en possession d'un permis de conduire format carte de crédit, il peut adresser le formulaire à notre service, accompagné d'une copie de sa pièce d'identité ou d'une copie de son permis de séjour (pour les étrangers).

Sont à joindre à la demande :

- Photocopie de la pièce d'identité suisse (recto-verso)
- Photocopie du permis de séjour (pour les étrangers)
- Permis de conduire étranger original (pour les échanges)
- Contrat d'apprentissage (pour les apprentis chauffeurs de camion et mécaniciens motocycles)
- Original de l'extrait du casier judiciaire (catégories D / D1 / TPP121 / TPP122)

2. Test de la vue (validité 24 mois) : A faire remplir par un opticien agréé ou par un ophtalmologue

Sceau du magasin

2.1 Acuité visuelle

Vision lointaine non corrigée à dr..... à g corrigée à dr..... à g.....

2.2 Champ visuel horizontal

1er groupe ≥120 < 120
2e groupe ≥140 < 140

Pertes non oui
 à droite à gauche en haut en bas

2.3 Mobilité des yeux

Les 6 directions ont été examinées (à droite en haut | à droite | à droite en bas | à gauche en haut | à gauche | à gauche en bas)
 Diplopie non oui, direction :

2.4 Remarques :

2.5 Evaluation / Exigences

du 1er groupe

- satisfaites sans correcteurs de vue
- satisfaites uniquement avec des correcteurs de vue
- seulement avec une autorisation d'un ophtalmologue
- non satisfaites

du 2e groupe

- satisfaites sans correcteurs de vue
- satisfaites uniquement avec des correcteurs de vue
- seulement avec une autorisation d'un ophtalmologue
- non satisfaites

Prix indicatif du test de la vue : CHF 20.- (une pièce d'identité est à présenter obligatoirement lors du contrôle)

Date : Sceau officiel de l'opticien agréé ou ophtalmologue / Signature :

Attention: assurez-vous d'avoir entièrement rempli et signé les pages 1 et 2 de ce formulaire.

Afin de pouvoir traiter votre demande, nous vous prions de répondre à toutes les questions.

3. Tutelle et curatelle

- Etes-vous mineur(e) ? oui non
- Etes-vous sous curatelle de portée générale ? oui non

Si oui : Nom et adresse du représentant légal :

4. Mesures administratives

- Le permis d'élève conducteur ou le permis de conduire vous a-t-il déjà été refusé ou retiré en Suisse ? oui non
- Le permis de conduire vous a-t-il déjà été refusé ou retiré à l'étranger ? oui non

5. Maladies, handicaps et consommation de substances

5.1 Souffrez-vous de l'une des maladies ci-après ou suivez-vous un traitement médical pour cette raison :

- Diabète (Diabetes mellitus) ou autre maladie du métabolisme ? oui non
- Maladie cardiovasculaire (troubles graves de la tension artérielle, crise cardiaque, thrombose, embolie, troubles du rythme cardiaque, etc.) ? oui non
- Maladie oculaire ? oui non
- Maladies des organes respiratoires (à l'exception des maladies liées à un refroidissement) ? oui non
- Maladie des organes abdominaux ? oui non
- Maladie du système nerveux (sclérose en plaques, Parkinson, maladies avec apparition de paralysies) ? oui non
- Maladie rénale ? oui non
- Somnolence diurne accrue ? oui non
- Douleurs chroniques ? oui non
- Blessures consécutives à un accident incomplètement guéries (blessures crâniennes, cervicales, dorsales ou des extrémités) ? oui non
- Maladies avec troubles des fonctions cérébrales (troubles de la concentration, de la mémoire, des réflexes, etc.) ? oui non
- Souffrez-vous de surdité ? oui non

5.2 Souffrez-vous ou avez-vous déjà souffert :

- De problèmes d'alcool, d'usage de stupéfiants et/ou de médicaments ? oui non
Si oui : Avez-vous suivi ou suivez-vous un traitement pour cette raison (cure de désintoxication, traitement ambulatoire) oui non
- D'une maladie psychique (schizophrénie, psychose, maladie maniaque ou grave maladie dépressive, etc.) ? oui non
Si oui : Avez-vous suivi ou suivez-vous un traitement pour cette raison (hospitalisation ou traitement ambulatoire) oui non
- D'épilepsie ou de crises semblables ? oui non
- D'évanouissements, d'états de faiblesse ou de maladies entraînant une somnolence accrue ? oui non

5.3 Souffrez-vous d'autres maladies ou handicaps qui vous empêcheraient de conduire avec sûreté un véhicule automobile ?

oui non

5.4 Remarques ou compléments aux données ci-dessus :

En cas de réponse positive à l'une des questions des ch. 5.1 à 5.3, joindre à la présente demande un rapport du médecin traitant (à défaut, la personne concernée sera renvoyée d'office auprès d'un médecin reconnu de niveau 3 au moins).

Celui qui aura obtenu frauduleusement un permis en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire (art. 97 LCR) et se verra retirer le permis (art. 16 LCR). La personne soussignée confirme avoir complété la formule de demande conformément à la vérité:

Date : **Signature :**

Pour les mineurs/personnes privées de droits civils, signature du représentant légal :

Permis de conduire - catégories

Catégories / Sous-catégories		Âge minimal	Examen médical
A	 Motocycles avec une puissance supérieure à 35 kW ou dont le rapport entre la puissance du moteur et le poids à vide est supérieur à 0,20 kW/kg. *Permis de conduire de la catégorie A35 kW depuis plus de deux ans.	*20 ans	non
A35 kW	 Motocycles avec une puissance maximale de 35 kW et dont le rapport entre la puissance du moteur et le poids à vide atteint 0,20 kW/kg au maximum.	18 ans	non
A1	 Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm ³ et d'une puissance maximale de 11 kW. 15 ans : motocycles légers (≤ 50 cm ³ et vitesse maximale de 45 km/h). 16 ans : autres véhicules (≤ 125 cm ³ et 11 kW au maximum).	15 ans 16 ans	non
B	 Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3'500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'excède pas 8 ; Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg. Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque d'un poids total supérieur à 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3'500 kg.	17 ans	non
B1	 Quadricycles à moteur et tricycles à moteur dont le poids à vide n'excède pas 550 kg.	18 ans	non
C	 Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total autorisé est supérieur à 3'500 kg ; un véhicule de cette catégorie peut tracteur une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
C1	 Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total excède 3'500 kg sans dépasser 7'500 kg ; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracteur une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	oui
D	 Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur ; un véhicule de cette catégorie peut tracteur une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui
D1	 Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places assises est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur ; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracteur une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui
BE	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensembles, n'entrent pas dans la catégorie B.	17 ans	non
CE	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	18 ans	oui
C1E	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque dont le poids total dépasse 750 kg, pour autant que le poids total de l'ensemble n'excède pas 12'000 kg.	18 ans	oui
DE	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	21 ans	oui
D1E	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque dont le poids total dépasse 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12'000 kg et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes.	21 ans	oui
Catégories spéciales			
F	 Voitures automobiles de travail, tracteurs, chariots à moteur et véhicules agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h. Autres véhicules automobiles, à l'exception des motocycles, dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h.	16 ans 18 ans	non non
G	 Véhicules automobiles agricoles et forestiers dont la vitesse n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux.	14 ans	non
M	 Cyclomoteurs.	14 ans	non
Transport professionnel de personnes			
TPP 121	Transports professionnels de personnes (soumis à l'OTR). Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante.		oui
TPP 122	Transports d'écoliers, d'ouvriers, de personnes handicapées, de blessés ou de malades (non soumis à l'OTR). Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante.		oui

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles 11b et 27 de l'OAC, les candidats ou les détenteurs de permis de conduire

- Format carte de crédit (PCC) comportant l'une ou plusieurs des catégories suivantes :
C, C1, D, D1 (sans code ajouté), B121, B122, B110, F121, TPP
- "Bleu" comportant l'une ou plusieurs des catégories suivantes :
C, C1, D, D1, 10 Trolleybus

sont soumis à des contrôles médicaux chaque 5 ans jusqu'à 50 ans, chaque 3 ans jusqu'à 75 ans, puis tous les 2 ans. Ces contrôles doivent être passés auprès de médecins agréés niveau 2.

Etant donné que vous êtes candidat(e) au permis de conduire d'une catégorie professionnelle, vous êtes soumis(e) à cette obligation. Il vous incombe dès lors, de prendre un rendez-vous auprès d'un des médecins agréés de niveau 2, dont vous trouverez la liste sur le site internet www.medtraffic.ch ou en vous renseignant auprès de votre médecin, pour passer la visite médicale prescrite par la législation.

Vous êtes prié(e) de vous présenter à l'examen médical avec une pièce d'identité et une liste des éventuels médicaments que vous prenez régulièrement.

Coût de l'examen médical

Le coût de l'examen médical est à votre charge et la facture ne peut être remise à l'assurance maladie pour remboursement.

Une fois l'examen médical terminé, le médecin agréé fait parvenir directement le certificat médical à notre service, par courrier.

Indépendance et secret médical

Le médecin agréé exécute son mandat de manière indépendante et forge son opinion en toute liberté. Il est lié par le secret médical et, de ce fait, est tenu à une discrétion absolue.

Néanmoins, dans certains cas, il se peut qu'il doive prendre contact avec l'un ou l'autre des médecins qui vous ont soigné(e) antérieurement. Pour cela, il pourra vous être demandé lors de votre visite, de signer un formulaire de consentement afin d'autoriser votre médecin à fournir des informations médicales vous concernant et qui seraient nécessaires à l'élaboration du certificat.

Nous vous remercions de votre compréhension et, dans l'attente de votre certificat médical, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le service de la circulation routière et de la navigation